

ne paraît pas avoir mieux réussi que celui de Québec à contenter tout le monde : on se plaint que les pauvres sont presque entièrement négligés, tandis que des personnes aisées reçoivent comparativement de fortes sommes d'argent.

Les détails que les journaux donnent sur les effets de la tempête du 19 au 23 septembre sont vraiment désolants. Tous les jours la mer rejette des cadavres sur le rivage. La plupart des pauvres pêcheurs sont ruinés, ayant perdu tout le produit de leur pêche de l'année, qui était leur récolte. Dans une seule anse où 70 bateaux pêcheurs étaient à l'ancre, il en péri 60.

Pour comble de malheur, la pomme de terre, la principale production végétale de cette colonie, est atteinte, dans plusieurs districts, de la même maladie qu'ailleurs, et la récolte en est généralement inférieure à celle de l'an dernier.

L'honorable C. E. Casgrain, l'un des commissaires des travaux publics, est arrivé samedi d'en bas, où il est descendu jusqu'à la Rivière du Loup, avec un ingénieur et un assistant du département pour visiter les principales localités qui offrent le plus de facilité pour l'érection de quais dans cette partie du fleuve ; améliorations tant désirées et si nécessaires. Ils ont trouvé que Saint-Michel, Berthier, l'Islet, la Pointe aux Ormeaux, à la Rivière Ouelle, et la Rivière du Loup étaient les endroits les plus convenables, quoique ces endroits mêmes offrent des difficultés et demandent beaucoup d'argent pour y construire des quais. Leur dessein était de descendre jusqu'à la Pointe aux Pères, lieu propice et qui demande aussi une semblable amélioration pour cette partie importante, quoiqu'éloignée du district de Québec ; mais la saison avancée et les vents qui règnent actuellement ne leur ont pas permis de se rendre jusque-là, ni d'étendre leur visite sur la côte du nord, comme ils en avaient également l'intention. Dans le cours de l'été prochain cette exploration sera reprise.

M. Casgrain est reparti samedi soir pour Montréal où l'honorable W. B. Robinson, son collègue, l'attendait pour aller, à son tour, faire une excursion d'un autre côté.

M. Robinson est descendu ici avec un ingénieur, au commencement de la semaine dernière, pour inspecter les quais qui se construisent à la Grosse-Île. Il est remonté à Montréal mercredi soir, mais il doit redescendre dans une dizaine de jours environ, pour examiner les lieux et s'entendre avec le Bureau de la Trinité au sujet des bassins projetés à l'entrée de la rivière Saint-Charles.

Québec et son district peuvent donc espérer enfin d'avoir quelque part aux améliorations publiques pour lesquelles on a prodigué tant d'argent dans les parties supérieures de la province. (Canadien.)

LEGISLATION DOUANIÈRE.

Une des questions les plus importantes, et en même temps les plus délicates, dont notre parlement devra s'occuper à la session prochaine, sera sans doute celle de coordonner notre législation douanière avec celle que vient d'adopter le gouvernement anglais, de manière à parer aux conséquences ruineuses qui suivent d'autres, et en particulier suivant les ministères anglais du jour, ne sont que des appréhensions chimériques. Le parlement impérial a cru mettre les parlements coloniaux en état de parer à ces conséquences en leur déléguant, par le British Possession Act, le pouvoir de modifier ou d'abolir les droits différentiels imposés par lui, en faveur des produits britanniques, naturels ou manufacturés, sur les produits étrangers importés dans les colonies. A juger d'après certaines indications présentes, on pourrait croire un peu que nos législatures coloniales ne fissent de ce pouvoir nouveau pour elles un usage analogue à celui que des enfants ont souvent fait d'armes dangereuses qu'on avait longuement refusé de leur mettre entre les mains. Il ne nous est pas encore parvenu de démontrer qu'en abolissant de suite tous droits différentiels en faveur des produits britanniques sur nos marchés et en provoquant ainsi le gouvernement impérial à abolir immédiatement ceux qui protègent encore pour quelques années nos principaux objets d'exportation sur les marchés britanniques, notre législation coloniale agirait très-sagement. Quoi qu'il en soit, nous traduisons d'un journal de Londres cet acte important qu'on désigne sous le titre abrégé de British Possession Act, tel qu'il a été définitivement adopté par les deux chambres, après quelques modifications, et sanctionné par la Reine.

Anno nono et decimo Victoria Regina.

Cap. xciv. Acte pour mettre les législatures de certaines possessions britanniques en état de réduire ou d'abolir certains droits de douane. (28 août 1846.)

Attendu que par un acte passé dans les huitième et neuvième années de Sa Majesté actuelle, et intitulé : Acte pour régler le commerce des possessions britanniques à l'extérieur (8 et 9 Vict., c. 93), certains droits de douane spécifiés dans un certain tableau annexé au dit acte sont imposés à l'importation dans aucune des possessions britanniques en Amérique, ou dans l'île de Maurice, des divers articles y mentionnés n'étant pas du crû, du produit ou de la manufacture du Royaume-Uni ou des possessions britanniques y énumérées, et certain droit de 100, pour chaque 100, de leur valeur est imposé à l'importation dans aucune des dites possessions de certains sucres raffinés en entrepôt dans le Royaume-Uni ;—Et attendu que par le dit acte il est décrété que toutes lois, tout règlement, us et coutumes en pratique, ou qu'en prétendant être ou s'efforceraient de mettre en pratique ou vigueur dans aucune des possessions britanniques ou en Amérique, et répugnant en quelque manière que ce soit au dit acte, ou à quelque autre acte du parlement du Royaume-Uni, fait ou à faire, en tant que tel acte regardera et

mentionnera les dites possessions, sont et seront nuls et comme non avenues, à toutes fins et intentions quelconques ;—Et attendu qu'il est expédient d'autoriser les législatures ou autres autorités législatives qu'il appartient dans les dites possessions britanniques, avec l'assentiment de Sa Majesté en conseil, à réduire ou à révoquer tous ou aucun des susdits droits de douane, en tant qu'ils seraient en vigueur dans telles possessions respectivement : A ces causes, qu'il soit décrété : Les législatures coloniales té par sa très-excellente peuvent réduire ou révoquer Sa Majesté la Reine, de tous ou aucun des droits de l'avis et consentement de l'acte 8 et 9 Vict., c. 93.

Les seigneurs spirituels et temporels, et des communes, en ce présent parlement assemblés, et par l'autorité d'iceux, que si, et toutes et quantes fois la législature ou autre autorité législative qu'il appartiendra, d'aucune des dites possessions britanniques en Amérique ou de Maurice, font ou feront, passent ou passeront quelque acte ou ordonnance, réduisant ou révoquant tous ou aucun des dits droits de douane ainsi imposés par l'acte précité sur aucuns articles importés dans telles possessions, et si Sa Majesté, de l'avis et consentement de son conseil privé, donne son assentiment à tel acte ou ordonnance, tels droits de douane seront sur proclamation de tel assentiment dans la colonie, ou en tout temps après telle proclamation qui sera fixée par tel acte ou ordonnance, réduits ou révoqués dans telle possession comme si telle réduction ou révocation avait été effectuée par acte de la législature impériale, notwithstanding tout ce qui pourrait être contenu en aucun acte à ce contraire.

Et qu'il soit décrété que tous tels actes et ordonnances seront nuls et comme non avenues, si et si longtemps qu'ils n'ont été mis devant le parlement par un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, sous trente jours après que Sa Majesté aura donné son assentiment, si le parlement est alors en session ; si non, sous trente jours après l'ouverture de la session du parlement alors prochaine. (Canadien.)

LES ETATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

Les nouvelles, qui nous arrivent de ces pays, annoncent l'intention bien prononcée de paix et d'entente de continuer les hostilités.

Le bruit courait avec quelque crédit, à Mexico, le 3 septembre, que Santa-Anna avait donné des ordres pour que les forces mexicaines à Monterey et dans d'autres places environnantes, revinsent en arrière vers San-Luis de Potosi ou il les rejoindrait avec 30,000 hommes.

Tous les décrets rendus jusqu'ici pas le nouveau gouvernement sont relatifs à l'organisation de l'armée. Trois, entre autres, datés du 28 août, sont fort remarquables. Le premier déclare tous les Mexicains âgés de 18 à 50 ans soumis à l'obligation de prendre les armes pour la défense du pays, dès qu'ils en seront requis. Le second rend libre pour une année l'importation et la vente, dans quelque partie que ce soit de la république, des fusils de munition, des carabines, des sabres, des canons de cuivre et de fer, avec leurs équipages et, en général, toute espèce d'armes et de projectiles de guerre. Le troisième enfin et le plus important ordonne la levée d'un contingent extraordinaire, 30,000 hommes, parmi les différents états, dans des proportions indiquées par le même décret. Un fait à remarquer, c'est que l'Union ne figure pas dans cette répartition. Le gouvernement Américain n'est pas satisfait de la capitulation de Monterey.

Le journal de l'administration annonce que le 14 au matin, le major Graham a quitté Washington pour se rendre à Monterey. Cet officier est chargé de remettre au général Taylor des dépêches du gouvernement et l'on croit, dit l'Union, qu'affectionné beaucoup pour la forme dubitative, que les instructions dont il est porteur enjoignent de terminer la suspension temporaire des hostilités.

Ce départ si prompt démontre, comme le dit une correspondance, que la capitulation de Monterey ne s'est pas trouvée complètement d'accord avec les vues du gouvernement. Il était difficile, en effet, de supposer que l'armistice pût convenir au plan d'opérations actives que le cabinet a déclaré vouloir suivre désormais dans le Mexique, et M. Polk n'a fait que se montrer conséquent avec lui-même en abrégeant la suspension d'armes autant que cela était en son pouvoir. Par cette mesure, les huit semaines se trouveront réduites à cinq, car M. Graham devra être rendu à Monterey pour le 30 de ce mois, c'est-à-dire en seize jours, temps que les dépêches ont mis à venir du camp à Washington. L'Union calcule que les opérations pourront être reprises sur le champ, car, postérieurement à la capitulation, l'armée a dû être rejointe par le lieutenant Armistead, qui portait au général Taylor la nouvelle du rejet des ouvertures pacifiques et ordre de poursuivre la guerre à outrance. Ces instructions auront donc été préparées, sinon même déterminées par avance, la reprise des hostilités, et la trêve n'aura duré que trente-cinq jours au lieu de cinquante six.

Les instructions dont M. Graham est porteur donnent un démenti formel à toute idée qui aurait pu encore subsister d'une intelligence secrète entre M. Polk et Santa-Anna. Nous avons déjà dit qu'une telle pensée ne pouvait, à notre sens, entrer désormais dans aucun esprit sérieux.

Naturellement, et comme conséquence de l'activité nouvelle que l'on va imprimer aux opérations du général Taylor, l'attaque contre Tampico est mise à l'ordre du jour. L'Union dit qu'elle ne voit pas pourquoi l'on n'entreprendrait pas une expédition contre cette ville. « Nous avons, dit-elle, environ vingt mille hommes sur le Rio Grande ; en laissant la moitié de ce contingent au général Taylor, il restera encore dix mille hommes, nombre plus que suffisant pour garder les divers points occupés et pour fournir une expédition contre Tampico. » Pour ceux qui sont habitués au langage hypothétiques du journal officiel, ces paroles donnent

à entendre que le cabinet se propose de seconder par une attaque du côté de la terre celle qui doit être dirigée par mer contre le port de Tampico. C'est là en effet le moment d'agir sur ce point, pour être en mesure d'appuyer par San Luis du Potosi la marche du général Taylor.

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE.

PHILADELPHIE, vendredi soir.

Les malles du Sud qui avaient été retenues par l'orage et les bourrasques, sont arrivées. Nous avons quatre malles de Charleston, de la Nouvelle-Orléans et des villes intermédiaires, mais rien de nouveau de l'armée ni de l'escadre de blocus.

Des nouvelles reçues de l'Yucatan confirment l'avis reçu, il y a quelques jours, à New-York. Cet état a jeté bas son drapeau, et reconu le gouvernement révolutionnaire, et s'est annexé de nouveau au Mexique, en se soumettant à tous les risques de la guerre actuelle avec les Etats-Unis.

PRIX COURANT DES MARCHÉS.

MONTRÉAL 20 Oct. 1846.

Table with 4 columns: Commodity, Unit, Price, and another unit. Rows include POTASSE, PERLASSE, FLEURS, GRAIN, BEUF, LARD, BEURRE, FROMAGE AMÉRICAIN, SAINDOUX, and SUIF.

Blariages.

A. Berthier, le 18 du courant, par Messire P. Viau, vice-général et chimiste honoraire, Eugène Urgel, Pierre, avocat, de cette ville, à Belle-Maria-Golina, Marie, fille de Louis Marion, écuyer, capitaine de milice et maire de la paroisse de L'Anse-au-Loup.

A. St. Augustin, le 5 du courant, par Messire Duquet, prêtre, directeur du collège de St. Thérèse, Joseph Auspice Vignault, M. D., à Belle-Sophie-Crevier, sœur de Messire Crevier, curé du lieu.

A la Pointe-aux-Trembles, par le révérend Messire Parant, M. D., à Belle-Louquette, de Ste. Anne la Pénale, à demoiselle Marine Laroche, de la Pointe-aux-Trembles.

Au Cap-Santé, par le révérend Messire Chabot, Sieur Joseph Riard, instituteur à demoiselle Zoé Bigué, sœur de feu Paul Bigué, écuyer.

Décès.

A Laprairie, le 17, après une courte maladie, M. F.-X. Hébert, justement regretté de ses nombreux amis, âgé de 27 ans.

A Boucherville, le 23 du mois dernier, M. Guimond, ancien et respectable citoyen de Boucherville, âgé de 75 ans.

A Longueuil, le 17 du courant, Alphonsine, fille aînée de M. Amable Gélinaud, aubergiste du lieu, après une courte maladie de quatre jours, à l'âge de six ans.

A Québec, après une longue maladie qu'elle a supportée avec la résignation d'une vraie chrétienne, à l'âge de 51 ans, Dame Marie Dorion, épouse de feu M. Joseph Simard.

VENTES A L'ENCAN.

Par J. D. Bernard.

MARCHANDISES NOUVELLEMENT IMPORTÉES

VENTE ETENDUE DE

Marchandises d'automne et d'hiver.

Par ballots et lots par catalogue.

LUNDI le 2me jour de NOVEMBRE prochain et les jours suivants.

Au Magasin de M. JEAN BRUNEAU, Rue St. Joseph où il sera offert au Commerce par Encan Public un des meilleurs assortiments de Lainages, Soies, Tules et Cotons, qui ait jamais été offert par Vente Public consistant en :

- Draps Superfin et fin, Draps de Castor, Pilote Grain, Etouffe du 1/2, Casimirs, Pilote Drap d'Angola, Drap d'Oregon, Serges, Carisets, blanc Etouffe à maintenir, Gala Plaid, Camélet, Plaines de Lainne, Flanelle de couleur, assortis, Laine, Gingham Coton rayé, Coton blanc à Chemise, Toile d'Irlande, Bourgain et Futaine, Drap de Buffalo, Coton gris, Swanskins et Swansdowns, Drayet imprimé, Shalles de Coton et de Lainne, Bas, Gants, Bretelles, File, Boutons, Couverts, etc., etc., etc.

Aussi.

- Pour être vendus par ballot 42 balles de Couvertes, Mackina, Rose et Point, 17 do de Coton gris, 27, 30, 33, et 40, ponce de large, 4 do de Toile en Canvas No. 1 à 4, 5 do Couvertes de couleurs pour chevaux, 3 Vaïses de Mouchoir de Soie des Indes, 19 Caïses d'indienne d'automne d'un goût nouveau, 12 Caïses de Harles Faites, 5 Caïses de Parapluies de 30 à 45 ponce, 5 Balles de Tapis superfin, 2 do de Tapis d'escalier, 1 Caïse Souffler de tapis, 300 douz. de Peches, d'Osunburg, 2 Caïses d'Épingles de No. 6 à 10, 200 douz. Caïntures rouges, 2 Roucaux de Boutons assortis, 400 douz. Poche de toile du pays, 1 Caïse de Ruban de gros, 1 Caïse Crémone de lainne, 6 Balles de Coton filés No. 6 à 10, ————

TERMES LIBÉRAUX.

La vente chaque jour à UNE heure. J. D. BERNARD, 20 oct.

VENTES A L'ENCAN.

Par J. D. Bernard.

VENTE ETENDUE DE

MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER.

MERCREDI, le 21 du courant, et les jours suivants, aux Magasins de M. AMABLE PREYOST, rue St. Paul, sera offert en vente, par Encan Public, le contenu de 150 Ballots de MARCHANDISES SÈCHES nouvellement importées, consistant en :

- 10 balles Draps Fin Assortis 15 do Carisct Gris do 2 do Draps de Pilote 10 do Bourgain et Futaine 10 do Flanelles 114 do Couvertes 8 do pour Chevaux 10 do Baize et Serge 15 do Etouffes Ecossaises et Mérimos 20 caïses Indiennes 3 balles Couill de Toile et Coton 2 caïses Toile d'Irlande et Toile Ecrua 20 balles Coton Blanc et Gris 4 do Orléans 10 do Contrepointes du Couleur 2 caïses Bas et Chaussons

Aussi : 100 douz. Chapeaux Cirés 25 caïses Chapeaux de Soie 3 do do pour Matelots 4 do Tapis Cirés, Fleuris 500 Sacs de Toile du Pays

Pour le compte des Assureurs et autres intéressés, A P. M. 138—1 caïse Silices, importée par le "Daniel Grant."

Les Marchandises ci-dessus mentionnées sont très bien adaptées pour la saison courante et prochaine et elles ont été choisies avec beaucoup de soin dans les principales Manufactures. — Conditions Faciles. — La Vente Chaque jour à DEUX heures précises. 16 oct. J. D. BERNARD.

VENTE ETENDUE DE

MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Par Catalogues.

JEUDI PROCHAIN, le 22 courant, aux Magasins de J. M. GILMOUR & Cie, rue St. Sacrement, sera rendu un assortiment considérable et précieux de MARCHANDISES SÈCHES POUR LA SAISON, consistant en :

- Couvertes, Whitney, Medium et Mackina Flanelles, Flanelles et Serges Draps de Pilote et Castor Flanelles, Draps double largeur, Casimirs, Doekins Tweeds, Gala, Plaids de 7-8 et Draps à Manteaux de 6-1, Regattas, Shirts Gingham, Moloskin, Gants et Mérimos Bas et Chaussons, Coton, Châles, Mouchoirs Et une variété d'autres articles.

Aussi : 10 balles de Toile de Dundee, pour draps — Conditions Faciles. — La Vente à UNE heure. 16 oct. J. D. BERNARD.

VENTE ETENDUE DE

MARCHANDISES SÈCHES POUR LA SAISON,

ET DE

PELLETIERES MANUFACTURÉES

AUX Magasins de Soussigné. SAMEDI le 21, LUNDI le 22 du courant, sera offert en Vente, par Encan Public, par Catalogue, 500 Lots de MARCHANDISES SÈCHES, très bien adaptées pour la présente et prochaine Saison ; et un Assortiment très étendu de PELLETIERES MANUFACTURÉES, et une grande variété de PEANUX.

Plus amples particularités seront données dans une prochaine annonce. — Aussi : Un Assortiment étendu de MARCHANDISES ENTAMÉES, appartenant à différentes Banqueroutes. — Conditions Faciles. — La Vente chaque jour à UNE heure. 16 oct. J. D. BERNARD.

Par Daniel Fisher.

VENTE ETENDUE DE

BALLOTS ET LOTS DE MARCHANDISES SÈCHES.

La Vente annuelle, par Encan, pour chose des consignations et le FONDS DE MARCHANDISES, aura lieu aux Magasins de Messrs. MOORE, URE & Cie, rue St. Sacrement, MERCREDI, le 28 du courant, et les jours suivants, auquel temps un assortiment de MARCHANDISES DE GOÛT ET AUTRES, bien adapté pour la Saison, sera offert en vente, sans réserve ; le plus grand partie de ces marchandises qui sont nouvellement débarquées des différents vaisseaux récemment rentrés dans le Port, consistant en Draps Superfin, Casimirs, et Doekin de Gilt, Draps de Pilote et Castor, Couvertes de Mackina et autres, Carisct Gris et blanc, Burckings, Carisct Gausfré, Flanelles Blanches, Ecarlatte et autres couleurs, Etouffes pour Manteau, Camélot, Etouffe Saxonne, Mérimos, Orléans, Colbourg et Brocades Fleuris et Unis, et un grand Assortiment de Coton, Toile et Soies trop long à détailler.

Le tout sera vendu par Catalogue. La Vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. DANIEL FISHER, E. et C. 16 oct.

Par John Jones.

VENTE IMPORTANTE D'ARTICLES DE PRIX

APPARTENANT A UNE FERME

Le Soussigné a reçu instruction de vendre par Encan Public, LUNDI, le 2me jour de Novembre prochain, à la résidence de M. JAMES HUGHES à la Petite-Côte, sans la moindre réserve, les articles suivants tous d'un grand prix, Chevaux Vaches, Cochons, ustensiles d'agriculture, savoir :

- 62 Vaches, 20 Génisses, 2 taureaux, 40 Moutons, 60 Cochons, 12 Chervaux, 1000 minots d'Orge, 400 do de Blé, 700 do d'avoine, 2000 do de Patates, 15,000 bottes de Foin, Weggons, Charrettes, Sleighs, Charrues, Harnais

Le BAIL de QUATRE TERRES pour 7 ou 9 ans avec d'excellentes bâties sus-crégées. La Vente à DIX heures. JOHN JONES, 16 oct.

N.B. : Ces animaux proviennent de la meilleure race et sont bien choisis ; les Vaches et les Cochons sont supérieurs.

Vente Remise.

LA VENTE qui devait avoir lieu HIER, aux Magasins de Messrs. GILMOUR & Cie, fut postérieurement REMISE à JEUDI, le 22 du courant, et les jours suivants, auxquels jours elle aura inévitablement lieu. 16 oct. J. D. BERNARD.

SEIGNEURIE DE St. MICHEL

On de la Trinité, A VENDRE, A LA CHAMBRE D'ENCAN DE JONES No. 1741, rue, Notre-Dame.

Le soussigné a reçu instruction d'offrir en vente, par Encan, à sa Chambre d'Encan, rue Notre-Dame, No. 1741, MERCEDE le 21 du courant, cette Seigneurie de pris, située près du village de Verennes, ayant un front de plus de 100 toises de longueur, et dont cinquante arpents sont en haute culture, avec une excellente Maison en pierre, Granges, Ecuries, Glisère, avec une Terre à bois adjaçante de 40 arpents. Aussi une autre Terre avec Maison, &c., sur laquelle se trouvent deux Moulins, qui pourraient être mis en opération à peu de frais. Les Sources de Verennes se trouvent dans cette Seigneurie et avec le village qui est en contemplan cette Seigneurie deviendrait un grand pris. Les conditions seront annoncées lors de la vente et seront très libérales, particulièrement pour ceux qui payeront au comptant. Pour les autres détails, s'adresser à B. GLOBENSKY, écr., M. D., à St. J. Eustache, où se soussigné. 16 oct. E. et C. JOHN JONES.



Sites de Moulins de prix.

AVIS est par les présentes donné que Trois Sites de Moulins de Prix, sur le canal de Lachine, savoir : Deux situés sur le côté sud du bassin au dessus du lock n. 2, marqué sur le plan n. 10 et 11 et l'autre sur le côté nord du lock n. 2, seront vendus par encan public au Bureau des Travaux Publics, VENDREDI, le 20 NOVEMBRE prochain, à M. J. M.

Le plan du terrain et les plans et devis relatifs à la machine de pomper l'eau, &c., pourront être vus à ce Bureau et après le Premier Novembre, auquel temps on pourra obtenir toute autre information de l'achat. Ses lots sont particulièrement bien adaptés à la construction de Moulins à Farine, ou de Manufactures, étant dans la Cité, sur les Bassins du Canal et de facile accès, tant par terre que par eau. La chute au niveau du barrage de Fleuve sera, pour les lots 10 et 11, d'environ 20 pieds, et au lock n. 2 de 13 pieds, avec une quantité considérable d'eau à chacune, pour faire marcher des Moulins. Par ordre, THOS A. BEGLY, Secrétaire

Bureau des Travaux Publics, Montréal, 20 oct. 1846.

Vente de Terres a VALENCE.

SERONT VENDUES, à la porte de l'Église paroissiale de Verennes Mercredi le QUATRIÈME jour de Novembre prochain, à dix heures du matin, une Terre de quatre arpents et dix perches environ de front sur quinze arpents de profondeur située dans l'île Ste. Thérèse, paroisse de Verennes ; avec une maison, grange et étable de bois construite et avec une portion de terre située dans la grande île de Verennes, dans le fleuve St. Laurent, de deux arpents de front et environ sur la profondeur qu'elle peut avoir ; ces terres appartenant aux Demeurables Ayat-dit-Malo. THOMAS PEPIN, Prêtre, Procureur, Boucherville 16 octobre.

ECOLE COMMERCIAL DE BONSECOURS.

L'ECOLE le soir à Bonsecours commencera LUNDI le 2 de novembre prochain de 7 à 9 h. Montréal, 16 octobre, 1846.

CLASSE DE CHANT, POUR L'HIVER

M. BRILLYN a l'honneur d'annoncer qu'il se propose d'ouvrir une CLASSE DE CHANT pour l'hiver prochain. La méthode qu'il va adopter est celle qui est en usage en Europe avec tant de succès. Le nombre de personnes qui peuvent joindre n'est pas limité puis qu'un plus grand nombre a assurément le progrès de la classe ; avec les prix modérés qu'il a établis (c'est-à-dire 42 pour les six mois) il espère gagner la bienveillance du public, surtout des amateurs du quatuor. Aussitôt qu'un nombre suffisant aura souscrit, un comité d'administration sera organisé et tous les arrangements nécessaires formés ; M. B. ou l'écrit qu'ils seront tels qu'ils procureront et de l'instruction et de l'amusement durant les soirées d'hiver. La classe s'ouvrira le premier novembre, temps où les listes de souscription seront closes ; jusque là elle sera déposée à la Librairie des MM. Chalmers, Grande rue St. Jacques, aux Magasins de musique de M. Mead, et chez M. Berlyn à l'Hôtel Danegana. Montréal, 16 oct. 1846.



AVIS

Aux Reclamants pour des pertes par la Rébellion dans le Bas-Canada, dont les noms sont compris dans le Cédulé publiée dans la Gazette du Canada en date du 18 octobre 1846. Bureau du Receveur Général, Montréal, 9 octobre, 1846.

LE RECEVEUR GENERAL est autorisé d'annuler des DÉBENTURES rachetables dans vingt années pour liquider ces pertes, en sommes qui ne seront pas moindres de vingt-cinq Louis courant, portant intérêt, à six par cent par an, comme il est pourvu par l'acte de Victoria, chapitre 65, payable par chaque année le premier Janvier. On recommande aux individus dont les réclamations sont au dessus de la somme ci-dessus spécifiée, de s'unir plusieurs afin de former le montant minimum des Débentures qui vont être émanés. 16 oct. 1846. Les journaux anglais et français de Montréal publieront cet avis pendant deux semaines.

PERDUE.

ENTRE la Rue Sanguinet et l'Église Paroissiale de cette ville, UNE ÉPINGLE A'OR ÉMAILLÉE VERTE. Celui qui la trouvera voudra bien la rapporter au Bureau de la Minerve, et il sera généreusement récompensé. 16 oct.

UN jeune homme de 21 ans qui a été depuis plusieurs années engagé dans le commerce, et qui a à peu près des mailles recommandées en sa faveur, désire se placer dans un magasin au gros ou en détail de cette ville. S'adresser à ce bureau. 16 Oct.